Image not found or type unknown

Heures à récupérer le mois d'après

Par **elisa66**, le **09/01/2016** à **06:59**

Bonjour
Je travaille dans un EPHAD où nous sommes 80 salariés. Suite à un conflit avec la direction, mon directeur m'a fait un planning pour le mois de février avec beaucoup de petits postes (entre 3h45 et 5h), pour le moment mon planning n'a pas évolué et il me manque environ 11h sur mon contrat. Si jamais il ne me fait pas faire ces heures a t il le droit de me les rajouter pour le mois d'après. Je suis en CDI de 30h. Merci d'avance

Par **morobar**, le **09/01/2016** à **10:08**

Bonjour,
EPHAD ou pas, l'employeur ne peut pas modifier aussi facilement les horaires de travail s'agissant d'un temps partiel.
En effet vous êtes censée pouvoir bénéficier d'un second emploi, c'est pourquoi la réglementation impose que les horaires de travail figurent au contrat.
Pour le reste la récupération des heures non faites comme d'heures excédentaires dépend de l'existence ou pas d'un accord de modulation su temps de travail, accord qui doit être porté à votre connaissance pour être applicable.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés